



COMPTE – RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2008

Etaient présents : Mmes et MM. JACQUIOT Guy, VALLET Martine, COTTIN Jean-Claude, COGNE Michel, BEVAND Monique, COLLETAZ Corinne, CARRICO Paulo, PETIT Christelle, BEJANNIN Daniel, BERSSET Patrick, GAMET-HUGONNET Sylvie, CLEMENT Edith, CUISINIER-BOMBOY Catherine, GANEVAL Mathias, NOVAKOSKI Yvan, PEOTTA Alain, DEL CIANCIO Aurélie, PALAZZI Ovidio.

Excusée : Mme Dubois-Sévenier Danielle

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 :

Mme Vallet donne lecture des réalisations comptables de l'exercice 2007 pour les différents budgets.

Résultat du Budget Principal : fonds libres : 175 766.05 €

Section de fonctionnement :

dépenses : 1 101 401.12 € - recettes : 1 600 509.29 € → excédent : 499 108.17 €

Section d'investissement :

dépenses : 770 663.77 € - recettes : 496 944 € → déficit : 273 719.77 €

Restes à réaliser au 31/12/07 : - 173 295.50 €

Report du résultat 2006 : 123 673.16 €

Résultat du Budget Eau : fonds libres : - 4 539.23 €

Section de fonctionnement :

dépenses : 76 796.53 € - recettes : 78 585.49 € → excédent : 1 788.96 €

Section d'investissement :

dépenses : 28 932.50 € - recettes : 41 139.49 € → excédent : 12 206.99 €

Restes à réaliser au 31/12/07 : - 44 674.00 €

Report du résultat 2006 : 26 138.41 €

Résultat du Budget Assainissement : fonds libres : 5 647.08 €

Section de fonctionnement :

dépenses : 70 219.36 € - recettes : 98 639.50 € → excédent : 28 420.14 €

Section d'investissement :

dépenses : 358 390.84 € - recettes : 219 709.81 € → déficit : 138 681.03 €

Restes à réaliser au 31/12/07 : - 5 992 €

Report du résultat 2006 : 109 915.97 €

Résultat du Budget commerces : fonds libres : 95 212.30 €

Section de fonctionnement :

dépenses : 8 647.09 € - recettes : 6 515.36 € → déficit : 2 131.73 €

Section d'investissement :

dépenses : 17 274.37 € - recettes : 7 116.80 € → déficit : 10 157.57 €

Restes à réaliser au 31/12/07 : 107 501.60 €

→ Ces comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

BUDGETS PRIMITIFS 2008

Budget principal : fonctionnement 2 003 423 € - Investissement : 1 508 806.50 €

Budget Eau : fonctionnement 94 319 € - Investissement : 166 950 €

Budget principal : fonctionnement 127 016 € - Investissement : 475 693 €

Budget principal : fonctionnement 99 104 € - Investissement : 26 158 €

Travaux prévus pour 2008 :

- Travaux prévus en 2007 et non réglés : finition à la cantine scolaire, stèle du cimetière, barrière vers l'église, chemin de Roveya, mise en réseau informatique à la maternelle, zinguerie de bâtiments communaux,
- Travaux qui débiteront en 2008 : aménagement des rues des peupliers et du commerce, changement de la conduite d'eau potable chemin de Roveya.

→ Les budgets proposés sont adoptés à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION

Le conseil maintient le montant des taux d'imposition tels qu'en 2007, à savoir : taxe d'habitation : 8.94 %, foncier bâti : 10.71 %, foncier non bâti : 60.62 %.

TAXE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

En 2007 le taux de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères était de 7.80 %, pour une recette de 74 062 €. Le conseil décide une augmentation du produit de 4%, ce qui fait un taux de 7.95 % pour une recette de 77 024 €.

TRAVAUX EN FORET

Divers travaux sont décidés pour 2008 : régénération feuillue sur 5.8 ha, plantation (érables sycomores, merisiers, séquoias, érables planes, sorbier des oiseleurs, feuillus de hautes tiges) sur 1.60 ha, création et maintenance de limites sur 4.2 km, 2 panneaux « forêt communale de Martignat », dégagement de semis de feuillus et résineux sur 9.4 ha, pour un montant de 25 250 € HT.

DESTINATION DES COUPES DE BOIS

Vente de bois sur pied : parcelles 6, 13, 15, 64, pour un volume estimé de 1240 m³
Contrat de bois façonnés : parcelles 16, 18, 19, 51, 52, 53, pour un volume de 1500 m³.

INDEMNITE ALLOUEE AU RECEVEUR

Une indemnité peut être allouée au Receveur pour l'exercice de prestations facultatives (gestion financière, analyse budgétaire et financière, ...). Elle est calculée en application d'un barème à la moyenne des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil attribue l'indemnité ainsi calculée au taux de 100 %.

ACTION SOCIALE DES COLLECTIVITES AU PROFIT DE LEURS AGENTS

La loi du 19 février 2007 prévoit que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes. La commune peut créer son propre régime d'œuvres sociales ou adhérer à un organisme à un but non lucratif ou à une association.

Le conseil municipal décide d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action sociale).

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Les sommes de 134.12 € TTC du budget eau, 140.74 € TTC du budget assainissement sont irrécouvrables pour cause de liquidation d'une entreprise. Le conseil décide l'admission en non valeur de ces deux sommes.

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

L'impossibilité d'émettre un titre de recette inférieur à un montant de 5 € et le montant dû par certaines familles dont les enfants fréquentent la garderie, le conseil décide la création d'une régie de recettes qui permettra l'encaissement de ces sommes par l'adjoint administratif.

AIDE A L'ECOLE DU BOIS DE CORMARANCHE EN BUGEY

Depuis 1992 un dispositif alloue 0.50% du montant des ventes de bois résineux vendus sur pieds ou façonnés à l'école du bois de Cormaranche en Bugey. Cet montant est payé par l'acheteur en sus du prix retenu lors de la vente. Ce dispositif prend fin le 30 avril 2008. L'école du bois sollicite sa reconduction pour une durée de 5 ans.

Le conseil accepte la reconduction du versement d'une aide à l'école du bois.

Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des rues des peupliers et du commerce

12 sociétés ont retirés un dossier d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des rues des peupliers et du commerce, 6 d'entre elles (SED Projet Action 2000, Dynamic Concept, GMS, EGIS Aménagement, SOTREC et CIERA) plus un cabinet d'architecte ont déposé une offre.

L'offre déposée par le cabinet d'architecte ne comprend pas les pièces et renseignements nécessaires dont est refusé.

Les autres offres ont été examinées par la commission d'appel d'offres et une note est attribuée en fonction des critères déterminés lors du lancement de l'offre :

- montant de la rémunération : retenue pour 50 % de la valeur de l'offre
- délai de réalisation de l'étude : retenu pour 20% de la valeur de l'offre
- références du candidat : retenues pour 30% de la valeur de l'offre.

Le cabinet CIERA est retenu.

DIVERS QUESTIONS DIVERSES

→

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller n'ayant de question, M. le Maire lève la séance à 21 h 00.

Martignat le 9 avril 2008

Guy Jacquot, Maire

Les délibérations afférentes
à cette réunion peuvent être
consultées en mairie pendant
les heures de permanence.